

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Pascalis
- Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°2

Décision D-2026-219

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-018 du 3 février 2026 relative au vote du budget ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2026-17 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-Président, en matière de finances et optimisation des moyens ;
- **Considérant** les crédits nécessaires pour la prestation d'un audit RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) dans le cadre de la mise en place du nouveau site internet de Pascalis,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PISCALIS			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2128	Autres terrains	-1 200,00 €
20	2051	Concessions et droits assimilés	1 200,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/07/2026

Le Vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE

Transmis en préfecture le 22 JUIL. 2026
Notifié ou publié le 22 JUIL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

